

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-9 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Etude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets
Marché 2021.059**

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10
- du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour « prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 90 000 € HT en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique » ;
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement AJBD/CITEXIA, dont le mandataire est la société AJBD sise 21 rue Bergère - 75009 PARIS, un marché concernant une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets. Le montant de ce marché s'élève à 29 600 € HT auquel se rajoutent les coûts suivants :

- ½ journée de réunion supplémentaire en visio (dans la limite de 4) : 543,75 € HT
- ½ journée de réunion supplémentaire sur place (dans la limite de 4) : 800 € HT
- ½ journée d'étude supplémentaire (dans la limite de 4) : 362,50 € HT
- Journée d'étude supplémentaire (dans la limite de 4) : 725 € HT

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 617/812 du budget annexe déchets

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

Envoyé en préfecture le 19/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 056-200067932-20210719-210719_DEC079-AU

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale.

FAIT à VANNES, le

19 JUL. 2021

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 19 JUL. 2021
- son affichage le : 19 JUL. 2021